



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE POMPIGNAC

Département de la Gironde
Canton de Créon

Le Maire

Jeudi 13 avril 2017 à 19h
Salle du Conseil Municipal
ORDRE DU JOUR

N/Réf. : DL/CD/2017-2080

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mars 2017.

1. Vote des taux d'imposition au titre de l'exercice 2017 (01/13-04-2017).
2. Modification n°10 de l'autorisation de programme Aménagement du Bourg (02/13-04-2017).
3. Modification n°5 de l'autorisation de programme Extension de la station d'épuration (03/13-04-2017).
4. Vote du budget communal M14 au titre de l'exercice 2017 (04/13-04-2017).
5. Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2017 (05/13-04-2017).
6. Vote du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'exercice 2017 (06/13-04-2017).
7. Vote du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'exercice 2017 (07/13-04-2017).
8. Vote du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce M14 au titre de l'exercice 2017 (08/13-04-2017).
9. Vote du budget annexe Lotissement communal Lannegrand M14 au titre de l'exercice 2017 (09/13-04-2017).
10. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2017 (10/13-04-2017).
11. Approbation de la convention de partenariat financier pour la réhabilitation du presbytère de Tresses (11/13-04-2017).
12. Levée des prescriptions dans le cadre de différents marchés publics contractés par la commune (12/13-04-2017).
13. Modification du tableau des effectifs (13/13-04-2017).
14. Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (14/13-04-2017).
15. Demande de subvention au SDEEG relative à l'éclairage public chemin de La Lande (15/13-04-2017).
16. Décision de vendre des parcelles de terrain chemin de Brondeau issues des parcelles ZL 303p et 309p (16/13-04-2017).

Porter à connaissance des décisions du Maire

Pompignac, le 6 avril 2017

Le Maire,

Denis LOPEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

Département de la Gironde
Canton de Créon

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (01 / 13-04-2017)

Vote des taux d’imposition au titre de l’exercice 2017
(01/13-04-2017)

Erreur matérielle-Annule et remplace la délibération rendue exécutoire le 28 avril 2017

La notification des bases d’imposition 2017 a été adressée à la Mairie courant mars.

Pour 2016, les données ont été les suivantes :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2016	Bases d'imposition effectives 2016	Produits effectifs
Taxe d'Habitation	4 494 000	4 485 356	582 647
Foncier Bâti	2 565 000	2 572 841	571 943
Foncier Non Bâti	46 900	47 523	21 789

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-0113042017-DE
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

19 MAI 2017

Les taux d'imposition votés en 2016 sont les suivants :

Taxes	Taux 2015
Taxe d'habitation	12,99%
Taxe foncière - bâti	22,23%
Taxe foncière - non bâti	45,85%

Pour 2017, les bases prévisionnelles et les produits attendus, à taux constants, sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits prévisionnels à taux constants attendus	Taux d'imposition depuis 2016
Taxe d'Habitation	4 654 000	604 555	12,99
Foncier Bâti	2 767 000	615 104	22,23
Foncier Non Bâti	47 200	21 641	45,85

Monsieur le Maire apporte au Conseil Municipal les informations suivantes pour servir à la réflexion sur le vote des taux d'imposition :

- L'Etat a diminué de 30 % la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation qui est la contrepartie des transferts de compétence que l'Etat a effectués vers les collectivités territoriales et qu'il a voulu ainsi compenser en partie). Notre commune disposait de 330 000 € par an à ce titre. Mais nous avons vu la dotation réduite en 4 ans à 240 000 €, ce que nous n'avons pas compensé par des augmentations d'impôts, sauf faiblement l'année dernière. La baisse de la DGF, qui a été retardée cette année, continuera l'année prochaine, sauf changement de politique au niveau de l'Etat.
- L'Etat a instauré il y a quelques années un nouveau dispositif de péréquation, le Fonds National de Péréquation des Intercommunalités et des Communes (FNPIC). Cette péréquation permet à l'Etat de prendre aux communes « riches » pour mieux doter les « communes pauvres ». Le calcul se fait à partir du revenu moyen par foyer dans la commune. Si cette démarche relève de la justice, elle n'en affecte pas moins les ressources de la commune, ce prélèvement n'existant pas avant 2013. Et il augmente d'une façon exponentielle : nous avons 3 990 € de prélèvement en 2013 et nous nous attendons à 32 000 € en 2017, soit huit fois plus. Notre revenu moyen par foyer ne plaide pas en faveur de Pompignac pour un arrêt de cette progression de la péréquation. Nous n'avons pas compensé ces pertes de recette par l'augmentation de l'impôt jusqu'à présent.
- Notre effort fiscal est pourtant considéré comme insuffisant, eu égard au revenu annuel des Pompignacais, soit en moyenne 32 000 € par foyer fiscal (pour 23 000 € en moyenne pour le Département de la Gironde). En effet, le taux moyen communal au niveau départemental de la Taxe d'Habitation est de 27,69 % des bases, alors que nous sommes à 12,99 % à Pompignac, soit plus de la moitié moins. Cela paraît si insuffisant que nous passons pour des privilégiés impénitents. Pour la taxe foncière, le taux moyen départemental est à 25,90 %, alors que nous sommes un peu plus bas à Pompignac, avec 22,23 %. (la taxe foncière bénéficie d'un abattement de la base de 50 %, ce qui ramène pour Pompignac à l'équivalent de 11,12 % en valeur rapportée à la taxe d'habitation). Pour le foncier non bâti, le taux moyen en Gironde est de 55,03 % des bases. A Pompignac, nous sommes à 45,85 % (pour cet impôt, les bases sont très faibles – valeur locative des terrains agricoles).

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-0113042017-DE
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

19 MAI 2017

- Ce déficit d'effort fiscal nous amène à subir des coupes dans les subventions. Le Conseil Départemental nous applique en effet un coefficient de 0,78. Nous perdons donc presque un quart des subventions qui nous sont allouées pour nos investissements, car notre effort fiscal n'est pas suffisant.
- Ce déficit d'effort fiscal aboutit, pour ce qui relève du fonctionnement, au résultat suivant : l'apport par habitant au titre de la fiscalité locale est de 417 € par an. Or, le coût par habitant pour la commune est de 807 € par an. Nous participons donc au niveau de la moitié de ce que nous coûtons. C'est ce que l'on peut appeler une situation d'assistés. Et pourtant la commune offre des services qui se rapprochent de ceux de la ville, avec en plus la qualité de la vie à la campagne, dans un environnement préservé. Avec les 417 € que confient généreusement les Pompignacais à la municipalité, il faut tout faire, financer les écoles, l'entretien de la voirie, l'entretien des espaces verts, l'éclairage public, le fonctionnement des bâtiments publics, les consommations (chauffage, eau, connexions...), des véhicules et engins, les multiples contrats d'entretien, les bureaux vérificateurs, les honoraires, les impôts et taxes du domaine privé communal, l'administration municipale, les sports, la culture, la communication, les subventions, payer le personnel (la moitié du budget : équipe administrative, équipe technique, ATSEM pour l'école maternelle, restaurant scolaire, périscolaire, , agence postale, équipe d'entretien, école de musique...) etc. Sans compter les investissements, notamment et surtout la construction ou la réhabilitation des bâtiments, de la voirie, l'effacement des réseaux, les équipements... Pour cela il faut trouver de l'argent ailleurs, vu la faible participation du contribuable. Que fait-on avec 417 € par ans, soit 34,75 € par mois ? C'est ce que dépense par exemple une famille pour payer un téléphone portable à un enfant. Avec la même somme octroyée à la commune, il faut en revanche tout assumer. L'effort fait par les administrés pour assumer ce qu'ils coûtent en fonctionnement est très insuffisant eu égard aux services rendus. Cet effort représente la moitié de ce qu'il est en moyenne dans le département.
- Les dépenses en investissement se rajoutent aux dépenses de fonctionnement générées par chaque administré, ce qui double la donne : chaque habitant coûte à la commune en fonctionnement et en investissement chaque année (hors année exceptionnelle, comme celle de la construction de la nouvelle école, où cela a été encore plus) environ 1700 € par an. Rappelons que chaque contribuable ne donne pourtant que 417 €, soit le quart de ce qu'il engendre comme dépenses pour permettre de vivre dans cette commune.

Bien que des considérations de confort pousseraient à s'endormir sur cette situation peu acceptable de sous effort fiscal, que nous a fait remarquer la chambre Régionale de Comptes, il est important que nous prenions conscience des données évoquées ci-dessus. Nous ne souhaitons pas rester éternellement dans une situation où nos exigences au niveau des services ne sont pas compensées par notre participation. Il nous faut en effet participer pleinement à l'effort que nous demandons à la municipalité dans la mesure où nous sommes toujours plus exigeants sur les services rendus.

Monsieur le Maire engage donc à une attitude de courage et propose un ajustement du taux de la fiscalité locale qui permette de se rapprocher un tant soit peu de la réalité des charges qui pèsent sur la commune. Une faible augmentation sera donc proposée cette année pour montrer notre volonté de faire un effort, tout en évitant les effets d'un brusque ajustement. Cette augmentation représentera environ 22 € par habitant.

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-0113042017-DE
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

19 MAI 2017

Monsieur Vincent Gibelin, Madame Nathalie Papet, Monsieur Francis Massé, conseillers municipaux d'opposition, contestent la plupart des observations présentées par Monsieur le Maire, y compris les taux moyens communaux des taxes locales au niveau départemental, indiqués par l'Etat sur la fiche 1259, y compris le coefficient de 0,78 appliqué par le Conseil Départemental pour les subventions octroyées à la commune de Pompignac, y compris le montant du revenu moyen par foyer de la commune de Pompignac, de 32 000 € environ présenté par l'INSEE.

Monsieur le Maire et plusieurs conseillers municipaux répondent aux conseillers d'opposition en confirmant les données et les chiffres annoncés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux de l'impôt local pour 2017 comme suit :

Taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	13,64
Foncier bâti	23,34
Foncier non bâti	48,14

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés 18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 abstentions – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

DECIDE :

de fixer les taux de l'impôt local pour 2017 comme suit :

Taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	13,64
Foncier bâti	23,34
Foncier non bâti	48,14

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

19 MAI 2017



Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-0113042017-DE
Date de télétransmission : 19/05/2017
Date de réception préfecture : 19/05/2017



Commune de Pompignac



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (01 / 13-04-2017)

Vote des taux d’imposition au titre de l’exercice 2017
(01/13-04-2017)

La notification des bases d’imposition 2017 a été adressée à la Mairie courant mars.

Pour 2016, les données ont été les suivantes :

Taxes	Bases d’imposition prévisionnelles 2016	Bases d’imposition effectives 2016	Produits effectifs
Taxe d’Habitation	4 494 000	4 485 356	582 647
Foncier Bâti	2 565 000	2 572 841	571 943
Foncier Non Bâti	46 900	47 523	21 789

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-01-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Les taux d'imposition votés en 2016 sont les suivants :

Taxes	Taux 2015
Taxe d'habitation	12,99%
Taxe foncière - bâti	22,23%
Taxe foncière - non bâti	45,85%

Pour 2017, les bases prévisionnelles et les produits attendus, à taux constants, sont les suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produits prévisionnels à taux constants attendus	Taux d'imposition depuis 2016
Taxe d'Habitation	4 654 000	604 555	12,99
Foncier Bâti	2 767 000	615 104	22,23
Foncier Non Bâti	47 200	21 641	45,85

Monsieur le Maire apporte au Conseil Municipal les informations suivantes pour servir à la réflexion sur le vote des taux d'imposition :

- L'Etat a diminué de 30 % la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation qui est la contrepartie des transferts de compétence que l'Etat a effectués vers les collectivités territoriales et qu'il a voulu ainsi compenser en partie). Notre commune disposait de 330 000 € par an à ce titre. Mais nous avons vu la dotation réduite en 4 ans à 240 000 €, ce que nous n'avons pas compensé par des augmentations d'impôts, sauf faiblement l'année dernière. La baisse de la DGF, qui a été retardée cette année, continuera l'année prochaine, sauf changement de politique au niveau de l'Etat.
- l'Etat a instauré il y a quelques années un nouveau dispositif de péréquation, le Fonds National de Péréquation des Intercommunalités et des Communes (FNPIC). Cette péréquation permet à l'Etat de prendre aux communes « riches » pour mieux doter les « communes pauvres ». Le calcul se fait à partir du revenu moyen par foyer dans la commune. Si cette démarche relève de la justice, elle n'en affecte pas moins les ressources de la commune, ce prélèvement n'existant pas avant 2013. Et il augmente d'une façon exponentielle : nous avons 3 990 € de prélèvement en 2013 et nous nous attendons à 32 000 € en 2017, soit huit fois plus. Notre revenu moyen par foyer ne plaide pas en faveur de Pompignac pour un arrêt de cette progression de la péréquation. Nous n'avons pas compensé ces pertes de recette par l'augmentation de l'impôt jusqu'à présent.
- Notre effort fiscal est pourtant considéré comme insuffisant, eu égard au revenu annuel des Pompignacais, soit en moyenne 32 000 € par foyer fiscal (pour 23 000 € en moyenne pour le Département de la Gironde). En effet, le taux moyen communal au niveau départemental de la Taxe d'Habitation est de 27,69 % des bases, alors que nous sommes à 12,99 % à Pompignac, soit plus de la moitié moins. Cela paraît si insuffisant que nous passons pour des privilégiés impénitents. Pour la taxe foncière, le taux moyen départemental est à 25,90 %, alors que nous sommes un peu plus bas à Pompignac, avec 22,23 %. (la taxe foncière bénéficie d'un abattement de la base de 50 %, ce qui ramène pour Pompignac à l'équivalent de 11,12 % en valeur rapportée à la taxe d'habitation). Pour le foncier non bâti, le taux moyen en Gironde est de 55,03 % des bases. A Pompignac, nous sommes à 45,85 % (pour cet impôt, les bases sont très faibles – valeur locative des terrains agricoles).
- Ce déficit d'effort fiscal nous amène à subir des coupes dans les subventions. Le Conseil Départemental nous applique en effet un coefficient de 0,78. Nous perdons donc presque un

Accusé de réception en préfecture 033-213303308-20170413-01-13-04-2017-DE Date de télétransmission : 28/04/2017 Date de réception préfecture : 28/04/2017
 Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

quart des subventions qui nous sont allouées pour nos investissements, car notre effort fiscal n'est pas suffisant.

- Ce déficit d'effort fiscal aboutit, pour ce qui relève du fonctionnement, au résultat suivant : l'apport par habitant au titre de la fiscalité locale est de 417 € par an. Or, le coût par habitant pour la commune est de 807 € par an. Nous participons donc au niveau de la moitié de ce que nous coûtions. C'est ce que l'on peut appeler une situation d'assistés. Et pourtant la commune offre des services qui se rapprochent de ceux de la ville, avec en plus la qualité de la vie à la campagne, dans un environnement préservé. Avec les 417 € que confient généreusement les Pompignacais à la municipalité, il faut tout faire, financer les écoles, l'entretien de la voirie, l'entretien des espaces verts, l'éclairage public, le fonctionnement des bâtiments publics, les consommations (chauffage, eau, connexions...), des véhicules et engins, les multiples contrats d'entretien, les bureaux vérificateurs, les honoraires, les impôts et taxes du domaine privé communal, l'administration municipale, les sports, la culture, la communication, les subventions, payer le personnel (la moitié du budget : équipe administrative, équipe technique, ATSEM pour l'école maternelle, restaurant scolaire, périscolaire, , agence postale, équipe d'entretien, école de musique...) etc. Sans compter les investissements, notamment et surtout la construction ou la réhabilitation des bâtiments, de la voirie, l'effacement des réseaux, les équipements... Pour cela il faut trouver de l'argent ailleurs, vu la faible participation du contribuable. Que fait-on avec 417 € par ans, soit 34,75 € par mois ? C'est ce que dépense par exemple une famille pour payer un téléphone portable à un enfant. Avec la même somme octroyée à la commune, il faut en revanche tout assumer. L'effort fait par les administrés pour assumer ce qu'ils coûtent en fonctionnement est très insuffisant eu égard aux services rendus. Cet effort représente la moitié de ce qu'il est en moyenne dans le département.
- Les dépenses en investissement se rajoutent aux dépenses de fonctionnement générées par chaque administré, ce qui double la donne : chaque habitant coûte à la commune en fonctionnement et en investissement chaque année (hors année exceptionnelle, comme celle de la construction de la nouvelle école, où cela a été encore plus) environ 1700 € par an. Rappelons que chaque contribuable ne donne pourtant que 417 €, soit le quart de ce qu'il engendre comme dépenses pour permettre de vivre dans cette commune.

Bien que des considérations de confort pousseraient à s'endormir sur cette situation peu acceptable de sous effort fiscal, que nous a fait remarquer la chambre Régionale de Comptes, il est important que nous prenions conscience des données évoquées ci-dessus. Nous ne souhaitons pas rester éternellement dans une situation où nos exigences au niveau des services ne sont pas compensées par notre participation. Il nous faut en effet participer pleinement à l'effort que nous demandons à la municipalité dans la mesure où nous sommes toujours plus exigeants sur les services rendus.

Monsieur le Maire engage donc à une attitude de courage et propose un ajustement du taux de la fiscalité locale qui permette de se rapprocher un tant soit peu de la réalité des charges qui pèsent sur la commune. Une faible augmentation sera donc proposée cette année pour montrer notre volonté de faire un effort, tout en évitant les effets d'un brusque ajustement. Cette augmentation représentera environ 22 € par habitant.

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-01-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Monsieur Vincent Gibelin, Madame Nathalie Papet, Monsieur Francis Massé, conseillers municipaux d'opposition, contestent la plupart des observations présentées par Monsieur le Maire, y compris les taux moyens communaux des taxes locales au niveau départemental, indiqués par l'Etat sur la fiche 1259, y compris le coefficient de 0,78 appliqué par le Conseil Départemental pour les subventions octroyées à la commune de Pompignac, y compris le montant du revenu moyen par foyer de la commune de Pompignac, de 32 000 € environ présenté par l'INSEE.

Monsieur le Maire et plusieurs conseillers municipaux répondent aux conseillers d'opposition en confirmant les données et les chiffres annoncés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux de l'impôt local pour 2017 comme suit :

Taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	13,64
Foncier bâti	23,34
Foncier non bâti	48,17

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés 18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 abstentions – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

DECIDE :

de fixer les taux de l'impôt local pour 2017 comme suit :

Taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	13,64
Foncier bâti	23,34
Foncier non bâti	48,17

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-01-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERREOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (02 / 13-04-2017)

Modification n°10 de l'autorisation de programme Aménagement du Bourg

Avant le vote du budget principal de l'exercice 2017, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme Aménagement du bourg pour inscrire les dépenses et les recettes et l'ajuster pour l'année 2017.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibération par délibération du 4 avril 2016 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-02-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Montant TTC : 2 506 280,08 €			
Crédit de paiement		Financement prévisionnel	
2011- Réalisé :	10 738,32		
2012- Réalisé :	0,00	Emprunt	1 831 705,38
2013- Réalisé :	549 399,51	FCTVA	345 600,00
2014- Réalisé :	199 421,25	Subvention CAB-	174 044,00
2015- Réalisé :	9 936,41	Conseil Départemental	52 500,00
RAR 2015	45 783,59	Gironde	
2016- Budgété :	407 654,00	DETR	102 430,70
2017 –A budgétiser	1 283 347,00		
2 506 280,08		2 506 280,08	

En 2017, il est prévu de réaliser l'intégralité de la voie. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Montant TTC : 2 302 202,70 €			
Crédit de paiement		Financement prévisionnel	
2011- Réalisé :	10 738,32		
2012- Réalisé :	0,00	Emprunt	1 627 628,00
2013- Réalisé :	549 399,51	FCTVA	345 600,00
2014- Réalisé :	199 421,25	Subvention CAB-	174 044,00
2015- Réalisé :	9 936,41	Conseil Départemental	52 500,00
2016- Réalisé :	26 798,47	Gironde	
2016 – RAR :	57 321,14	DETR	102 430,70
2017- Réalisé :	1 258 987,60		
2018 –A budgétiser	189 600,00		
2 302 202,70		2 302 202,70	

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2011 décidant d'ouvrir l'autorisation de programme n°2 du budget communal M14,

Vu la délibération du 28 novembre 2011 portant modification n°1 de ladite autorisation de programme,

Vu la délibération du 15 avril 2013 portant modification n°2 de ladite autorisation de programme,

Vu la délibération du 22 juillet 2013 portant modification n°3 de ladite autorisation de programme,

Vu la délibération du 10 octobre 2013 portant modification n°4 de ladite autorisation de programme,

Vu la délibération du 3 mars 2014 portant modification n°5 de ladite autorisation de programme,

Vu la délibération du 22 septembre 2014 portant modification n°6 de ladite autorisation de programme,

Vu la délibération du 9 avril 2015 portant modification n°7 de ladite autorisation de programme,

Vu la délibération du 30 septembre 2015 portant modification n°8 de ladite autorisation de programme,

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-02-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Vu la délibération du 4 avril 2016 portant modification n°9 de ladite autorisation de programme,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme Aménagement du bourg avant le vote du budget primitif du budget principal communal au titre de l'année 2017,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 abstentions – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

DECIDE de modifier l'autorisation de programme « Aménagement du bourg » comme suit :

Montant TTC : 2 302 202,70 €			
Crédit de paiement		Financement prévisionnel	
2011- Réalisé :	10 738,32		
2012- Réalisé :	0,00	Emprunt	1 627 628,00
2013- Réalisé :	549 399,51	FCTVA	345 600,00
2014- Réalisé :	199 421,25	Subvention CAB-	174 044,00
2015- Réalisé :	9 936,41	Conseil Départemental	52 500,00
2016- Réalisé :	26 798,47	Gironde	
2016 – RAR :	57 321,14	DETR	102 430,70
2017- Réalisé :	1 258 987,60		
2018 –A budgétiser	189 600,00		
	2 302 202,70		2 302 202,70

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Denis LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-02-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUDEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (03 / 13-04-2017)

Modification n°5 de l'autorisation de programme Extension de la station d'épuration

Avant le vote du budget annexe assainissement de l'exercice 2017, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme Extension de la station d'épuration pour inscrire les dépenses et les recettes qui s'exécuteront en 2017.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibération du 6 avril 2016 comme suit :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-3-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Montant TTC : 3 017 189,88 €			
Crédit de paiement		Financement prévisionnel	
2014-Réalisé :	286 035,00	Emprunt Crédit Agricole	500 000,00
2015- Réalisé	100 190,10	Emprunt Caisse des dépôts	1 100 000,00
2015-RAR	417 063 ,12	Avance remboursable Agence de l'eau	319 300,00
2016-Budgété :	2 093 509,56	Avance remboursable Agence de l'eau	68 570,00
2017- A Budgéter	120 392,10	Subvention Agence de l'eau	2 223,00
		Subvention Conseil Général Gironde	78 390,00
		Subvention Conseil Général Gironde	322 500,00
		Subvention DETR	62 500,00
		Récupération TVA	502 848,31
		Autofinancement	60 858,57
	3 017 189,88		3 017 189,88

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme comme suit :

Montant TTC : 3 156 957 €			
Crédit de paiement		Financement prévisionnel	
2014-Réalisé :	286 035,00	Emprunt Crédit Agricole	500 000,00
2015- Réalisé	100 190,10	Emprunt Caisse des dépôts	1 100 000,00
2016-Réalisé	1 828 368,98	Avance remboursable Agence de l'eau	319 300,00
2016-Réalisé :	521 868,87	Avance remboursable Agence de l'eau	68 570,00
2017- A Budgéter	420 494,05	Subvention Agence de l'eau	2 223,00
		Subvention Conseil Général Gironde	78 390,00
		Subvention Conseil Général Gironde	322 500,00
		Subvention DETR	62 500,00
		Récupération TVA	543 826,38
		Autofinancement	159 647,62
	3 156 957,00		3 156 957,00

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 janvier 2013,

Vu la délibération du 15 avril 2013,



Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-3-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017



Commune de Pompignac

Vu la délibération du 3 mars 2014,

Vu la délibération du 9 avril 2015,

Vu la délibération du 4 avril 2016,

Considérant la nécessité de modifier l'autorisation de programme Extension de la station d'épuration avant le vote du budget primitif du budget annexe assainissement au titre de l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 abstentions – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

DECIDE de modifier l'autorisation de programme « Extension de la station d'épuration » comme suit :

Montant TTC : 3 156 957 €			
Crédit de paiement		Financement prévisionnel	
2014-Réalisé :	286 035,00	Emprunt Crédit Agricole	500 000,00
2015- Réalisé	100 190,10	Emprunt Caisse des dépôts	1 100 000,00
2016-Réalisé	1 828 368,98	Avance remboursable Agence de l'eau	319 300,00
2016-Réalisé :	521 868,87	Avance remboursable Agence de l'eau	68 570,00
2017- A Budgéter	420 494,05	Subvention Agence de l'eau	2 223,00
		Subvention Conseil Général Gironde	78 390,00
		Subvention Conseil Général Gironde	322 500,00
		Subvention DETR	62 500,00
		Récupération TVA	543 826,38
		Autofinancement	159 647,62
	3 156 957,00		3 156 957,00

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Accusé de réception en préfecture 033-213303308-20170413-3-13-04-2017-DE Date de télétransmission : 28/04/2017 Date de réception préfecture : 28/04/2017
 Commune de Pompiac



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (04 / 13-04-2017)

Vote du budget communal M14 au titre de l'exercice 2017

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif du budget principal de la commune M14 au titre de l’année 2017 par chapitre et par opération pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

Monsieur Vincent Gibelin, Monsieur Francis Massé, Madame Nathalie Papet, conseillers municipaux d’opposition indiquent qu’ils regrettent qu’une réunion de préparation du budget n’ait pas été organisée par Monsieur le Maire, qui aurait pu réunir tous les conseillers municipaux.

Ils discutent les différents points du budget pendant cinquante minutes. Ils demandent des explications notamment sur la différence entre le réalisé 2016 et le budget prévu 2017 pour la ligne 60623 « Alimentation », 52 979 € réalisés pour 70 000 € prévus au budget.

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-04-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompiignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Monsieur le Maire répond que certaines factures des consommations de 2016 ne sont passées qu'en 2017, et que cette ligne concernant la restauration scolaire, il n'était pas envisagé de rationner les enfants qui prennent leur repas à la cantine.

Les conseillers d'opposition demandent aussi la justification du budget de 20 000 € prévu pour les publications sur la ligne 6237. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du budget prévu pour l'ensemble des opérations de communication de la commune : impression des bulletins municipaux (*Le Mensuel*), des autres documents de communication, invitations, publications pour les manifestations, pour les expositions, documents liés aux conférences et spectacles, réalisation de documents vidéo...

I - VOTE PAR CHAPITRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	738 650,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 168 176,00
014	Atténuation de produits	32 000,00
65	Autres charges de gestion courante	151 817,54
66	Charges financières	244 100,00
022	Dépenses imprévues	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement	191 572,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 700,00

Total des dépenses de la section de fonctionnement 2 569 016,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOPTE chapitre par chapitre les dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal communal M14 au titre de l'année 2017, telles que présentées ci-dessus.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
13	Atténuation de charges	20 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	232 400,00
73	Impôts et taxes	1 837 769,00
74	Dotations, subventions et participations	469 747,00
76	Produits financiers	4 100,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00

Total des recettes de la section de fonctionnement 2 569 016,00 €

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-04-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d’opposition / 2 pouvoirs),

ADOpte chapitre par opération d’équipement et par chapitre les dépenses de la section d’investissement du budget primitif du budget principal communal M14 au titre de l’année 2017, telles que présentées ci-dessus.

II - VOTE DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT PAR OPERATION D’EQUIPEMENT ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE M14
DEPENSES D’INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Opération d’équipement		Vote
58	Aménagement du centre bourg	1 258 987,60
64	Ecole maternelle et restaurant scolaire	8 000,00

Chapitre		Vote
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	17 337,86
Chapitre 204	Subventions d’équipement versées	78 830,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	263 253,98
Chapitre 23	Immobilisations en cours	28 960,00

Remboursement du capital d’emprunt (article1641)	372 667,00 €
Restes à réaliser de 2016	216 198,39 €
D001 Solde d’exécution négatif reporté	250 452,44 €
Total des dépenses de la section d’investissement	2 494 687,27 €

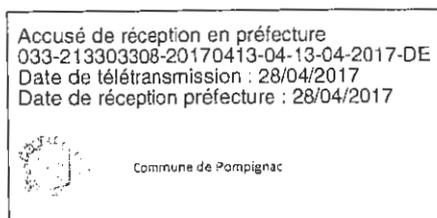
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d’opposition / 2 pouvoirs),

ADOpte chapitre par opération d’équipement et par chapitre les dépenses de la section d’investissement du budget primitif du budget principal communal M14 au titre de l’année 2017, telles que présentées ci-dessus.



Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

	Libellé	Vote
10	Dotations, fonds divers et réserves	554 822,11
13	Subventions d'investissement	158 315,00
16	Emprunts	900 000,00
27	Autres immobilisations financières	12 667,00
021	Virement de la section de fonctionnement	191 572,46
024	Produits de cessions	415 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 700,00

Restes à réaliser de 2016 231 610,70 €

Total des recettes de la section d'investissement 2 494 687,27 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOpte chapitre par chapitre les recettes de la section d'investissement du budget primitif du budget principal communal M14 au titre de l'année 2017, telles que présentées ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-04-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompiñac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (05 / 13-04-2017)

Vote du budget annexe assainissement M49 au titre de l'exercice 2017

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l’année 2017 par chapitre et par opération pour les sections d’exploitation et d’investissement.

I - VOTE DE LA SECTION D’EXPLOITATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-05-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

DEPENSES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	6 500,00
66	Charges financières	51 085,70
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	109 808,88
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 435,42

Total des dépenses de la section d'exploitation **223 830,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOPTE chapitre par chapitre les dépenses de la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2017, telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	200 000,00
74	Subventions d'exploitation	11 310,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 520,00

Total des recettes de la section d'exploitation **223 830,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOPTE chapitre par chapitre les recettes de la section d'exploitation du budget primitif du budget annexe Assainissement au titre de l'année 2017, telles que présentées ci-dessus.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATION D'EQUIPEMENT ET PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Opération d'équipement		Vote
21	Extension de la station d'épuration	420 494,05
Chapitre		
21	Matériel spécifique d'exploitation	10 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 520,00
041	Opérations patrimoniales	161 193,00

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-05-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Remboursement du capital d'emprunt (article 1641)	94 000,00 €
Restes à réaliser de 2016	546 663,17 €
Total des dépenses de la section d'investissement	1 244 870,22 €

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOpte chapitre par chapitre les dépenses de la section d'investissement du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2017, telles que présentées ci-dessus.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

	Libellé	Vote
16	Emprunts	104 166,89
27	Autres immobilisations financières	161 193,00
021	Virement de la section d'exploitation	109 808,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	51 435,42
041	Opérations patrimoniales	161 193,00

Autres réserves (article 1068)	107 688,50 €
Solde d'exécution reporté	311 967,43 €
Restes à réaliser de 2016	237 417,10 €
Total des recettes de la section d'investissement	1 244 870, 22 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOpte chapitre par chapitre les recettes de la section d'investissement du budget primitif du budget annexe Assainissement M49 au titre de l'année 2017, telles que présentées ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Accusé de réception en préfecture 033-213303308-20170413-05-13-04-2017-DE Date de télétransmission : 28/04/2017 Date de réception préfecture : 28/04/2017 Commune de Pompignac
--



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (06 / 13-04-2017)

Vote du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'exercice 2017

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l’année 2017 par chapitre et par opération pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-06-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

**I - VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2017
DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M14**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
002	Résultat de fonctionnement reporté	8 480,32
011	Charges à caractère général	8 500,00
66	Charges financières	33 500,00
023	Virement à la section d'investissement	9 835,68

Total des dépenses de la section de fonctionnement 60 316,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 abstentions – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOpte les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2017.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
74	Produits des services, du domaine et ventes diverses	600,00
75	Autres produits de gestion courante	59 716,00

Total des recettes de la section de fonctionnement 60 316,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 abstentions – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOpte les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2017.

**II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2017
DU BUDGET ANNEXE PARC COMMUNAL DE LOGEMENTS M14**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitres		Vote
16	Remboursement du capital d'emprunt	72 500,00
21	Immobilisations corporelles	30 630,00
23	Immobilisations en cours	46 317,00

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-06-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Restes à réaliser 2016 de 228 698,11 €

Total des dépenses de la section d'investissement 378 145,11 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 abstentions – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOPTE les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2017.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	103 980,09
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00
024	Cessions	90 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	9 835.68

Le résultat D001 négatif de 2017 173 329,34 €

Total des recettes de la section d'investissement 378 145,11 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 abstentions – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOPTE programme par programme et chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget annexe Parc communal de logements M14 au titre de l'année 2017 telles que présentées ci-dessus.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-06-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUDEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (07 / 13-04-2017)

Vote du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'exercice 2017

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Transport communal M43 au titre de l’année 2017 par chapitre et par opération pour les sections d’exploitation et d’investissement.

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-07-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

I - VOTE DE LA SECTION D'EXPLOITATION PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT COMMUNAL M43

DEPENSES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
011	Charges à caractère général	20 300,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 000,00
66	Charges financières	300,00
023	Virement à la section d'investissement	323,45
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 699,55

Total des dépenses de la section d'exploitation 45 623,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte chapitre par chapitre, les dépenses d'exploitation du budget primitif du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'année 2017.

RECETTES D'EXPLOITATION (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services	10 000,00
74	Subventions d'exploitation	13 153,83
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 323,00

R002 Résultat reporté positif 21 146,17 €

Total des recettes de la section d'exploitation 45 623,00 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte chapitre par chapitre, les recettes d'exploitation du budget primitif du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'année 2017.

II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT COMMUNAL M43

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Vote	
21	Immobilisations corporelles	-
16	Remboursement du capital d'emprunt	7 700,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (immobilisations)	1 323,00

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-07-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

001 Solde d'investissement négatif reporté 2016 122,63 €

Total des dépenses de la section d'investissement 9 145,63 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'année 2017.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Libellé		Vote
021	Virement de la section d'exploitation	323,63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (immobilisations)	8 699,55

Total des recettes de la section d'investissement 9 145,63 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget annexe Transport communal M43 au titre de l'année 2017.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Denis LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-07-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompihac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS

M. Philippe DESTRUDEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER

Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ

M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ

Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (08 / 13-04-2017)

Vote du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce M14 au titre de l'exercice 2017

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce M14 au titre de l’année 2017 par chapitre et par opération pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-08-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

**I - VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2017
DU BUDGET ANNEXE ZONE MIXTE HABITATION, ARTISANAT, COMMERCE M14
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)**

Chapitre	Libellé	Vote
11	Charges à caractère général	200 000,00
65	Autre charges de gestion courant	1 395 771,25
66	Charges financières	15 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 206 449,30
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	15 000,00

Total des dépenses de la section de fonctionnement **4 832 220,55 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 abstentions – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOPTE chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce M14 au titre de l'année 2017.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services	1 800 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 118 469,67
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	15 000,00

Résultat reporté 2016 898 750,88 €

Total des recettes de fonctionnement **4 832 220,55 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 abstentions – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOPTE chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce M14 au titre de l'année 2017.

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-08-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompihnac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

**II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2017
DU BUDGET ANNEXE ZONE MIXTE HABITATION, ARTISANAT, COMMERCE M14**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
16	Emprunts et dettes assimilés	105 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	2 118 469,67

Résultat d'investissement reporté 2016 982 979,63 €

Total des dépenses d'investissement 3 206 449,30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 abstentions – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOpte chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce M14 au titre de l'année 2017.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
040	Opérations d'ordre entre sections	3 206 449,30

Total des recettes d'investissement 3 206 449,30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 abstentions – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOpte chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget annexe Zone mixte habitation, artisanat, commerce M14 au titre de l'année 2017.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ



Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-08-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUDEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (09 / 13-04-2017)

Vote du budget annexe Lotissement communal Lannegrand M14 au titre de l'exercice 2017

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif du budget annexe Lotissement communal Lannegrand M14 au titre de l’année 2017 par chapitre et par opération pour les sections de fonctionnement et d’investissement.

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-09-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

**I - VOTE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2017
DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LANNEGRAND M14**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
11	Charges à caractère général	250 000,00
65	Autres charges de gestion courante	290 611,92
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	501 943,48
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	

Total des dépenses de la section de fonctionnement **1 342 555,40 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOPTE chapitre par chapitre, les dépenses de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Lotissement communal Lannegrand M14 au titre de l'année 2017.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
70	Produits des services	600 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	375 971,74

R002 Résultat d'exécution reporté 2016 **366 583,66 €**

Total des recettes de la section de fonctionnement **1 342 555,40 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOPTE chapitre par chapitre, les recettes de fonctionnement du budget primitif du budget annexe Lotissement communal Lannegrand M14 au titre de l'année 2017.

**II - VOTE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU BUDGET PRIMITIF 2017
DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL LANNEGRAND M14**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
16	Emprunts	300 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	375 971,74

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-09-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

D 001 Solde d'exécution négatif 125 971,74 €

Total des dépenses de la section d'investissement 2017 801 943,48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOpte chapitre par chapitre, les dépenses d'investissement du budget primitif du budget annexe Lotissement communal Lannegrand M14 au titre de l'année 2017.

RECETTES D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)

Chapitre	Libellé	Vote
021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	501 943,48

Total des recettes d'investissement 2017 801 943,48 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

ADOpte chapitre par chapitre, les recettes d'investissement du budget primitif du budget annexe Lotissement communal Lannegrand M14 au titre de l'année 2017.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Denis LOPEZ

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-09-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017

Commune de Pompignac



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (10 / 13-04-2017)

Attribution des subventions aux associations au titre de l’année 2017

Comme l’année dernière, il a été demandé aux associations, d’avancer la date de remise des dossiers de demandes de subventions au 31 janvier 2017.

Les demandes suivantes ont été reçues :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-10-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Associations	Pour rappel, subvention 2016 (en €)	Montant de la subvention sollicité en 2017 (en €)	Proposition d'attribution en 2017 (en €)
ACCA	1 000,00	1 500,00	1 200,00
Adagio	0,00	1 500,00	1 500,00
Anamorphose	500,00	400,00	400,00
ACPG-Anciens Combattants	600,00	600,00	600,00
Amicale des Dirigeants Territoriaux	100,00	150,00	150,00
Basket	2 000,00	3 500,00	2 000,00
Basket-Subvention exceptionnelle-Achat d'ordinateurs			400,00
Basket-Subvention exceptionnelle-Achat de sweat-shirts			350,00
Finger Muppets	350,00	800,00	750,00
Free Rider VTT Club	635,00	553,00	553,00
Football Club Les Coteaux Bordelais	2 000,00	3 000,00	2000,00
Judo	1 500,00	2 000,00	2000,00
Le Temps de vivre	600,00	600,00	600,00
Les Ateliers d'Isa	0,00	500,00	200,00
Pétanque	1 000,00	500,00	500,00
Pompignac Handball Club	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Société Archéologique du canton de Créon	80,00	80,00	80,00
Sport Fitness Pompignacais (aérobic)	500,00	1 200,00	900,00
Team Gazelles Pompignacaises	0,00	500,00	200,00
Tennis	2 000,00	2 000,00	2 000,00
Village des plateaux	1 500,00	5 000,00	1 750,00
TOTAL	18 027,00	-	20 133,00

Mme Nathalie PAPET demande si toutes les associations ont répondu. M. Florent LODDO répond qu'une seule n'a pas répondu dans les temps.

M. Lionel DARRACQ et Mme Valérie GANIER ne participent pas au vote de la présente délibération étant responsables du club de tennis.

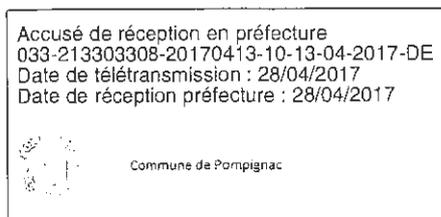
Le Conseil Municipal,

Vu les demandes de subventions des associations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2017 :



Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Associations	Montant attribué au titre de l'année 2017 (en €)
ACCA	1 200,00
Adagio	1 500,00
Anamorphose	400,00
ACPG-Anciens Combattants	600,00
Amicale des Dirigeants Territoriaux	150,00
Basket	2 000,00
Basket-Subvention exceptionnelle-Achat d'ordinateurs	400,00
Basket-Subvention exceptionnelle-Achat de sweat-shirts	350,00
Finger Muppets	750,00
Free Rider VTT Club	553,00
Football Club Les Coteaux Bordelais	2000,00
Judo	2000,00
Le Temps de vivre	600,00
Les Ateliers d'Isa	200,00
Pétanque	500,00
Pompignac Handball Club	2 000,00
Société Archéologique du canton de Créon	80,00
Sport Fitness Pompignacais (aérobic)	900,00
Team Gazelles Pompignacaises	200,00
Tennis	2 000,00
Village des plateaux	1 750,00
TOTAL	20 133,00

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Denis LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-10-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUDEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (12 / 13-04-2017)

Levée des prescriptions dans le cadre de différents marchés publics contractés par la commune

Dans certains marchés contractés par notre commune, les réserves émises au moment de la réception des travaux ne sont pas suivies des faits par les entreprises : elles n’achèvent pas les travaux concernant ces réserves et la commune est alors contrainte de finir elle-même le chantier en faisant appel soit à une autre entreprise soit aux services techniques. Or la retenue de garantie (5% du marché TTC) ne peut être libérée qu’au moment de la levée des réserves.

Passé un délai de 4 ans, conformément à la loi n°68-250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l’Etat, les départements, les communes et les établissements publics, la commune n’est plus tenu de libérer les retenues de garantie.

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-12-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Le Trésorier a demandé à la Mairie de lever les prescriptions ci-jointes qui ont dépassé le délai de 4 ans pour libérer l'argent correspondant qui a été retenu sur un compte à part au Trésor.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de lever prescriptions de retenues de garantie dans le cadre de différents marchés publics contractés par la commune.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Denis LOPEZ



Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-12-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (13 / 13-04-2017)

Modification du tableau des effectifs

Afin de valoriser un agent administratif qui a donné pleine satisfaction en tant que non titulaire pendant près de 5 ans, il est proposé de modifier le tableau des effectifs afin qu’il puisse être intégré dans les effectifs. De plus, suite à départ à la retraite, un poste de technicien territorial peut être supprimé.

Le Conseil Municipal,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité des membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-13-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017

Publiée/affichée le :



Commune de Pompignac

28 AVR. 2017

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe (suite à avancement de grade, ce poste n'est plus nécessaire) ;
- création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe ;
- suppression d'un poste de technicien territorial.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Denis LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-13-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (14 / 13-04-2017)

Recours au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l’affectation de personnel en vue de pallier l’absence momentanée de l’un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d’une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement, ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial).

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-14-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Les agents communaux, notamment administratifs, sont de plus en plus spécialisés dans leurs missions (accueil, finances, marchés publics, urbanisme, chauffeur transport en commun...) et il peut être parfois difficile pour la commune de trouver des agents immédiatement opérationnels ; le service du Centre de Gestion est donc tout à faire intéressant pour les situations de carence qui pourraient survenir.

Le Conseil Municipal,

Vu l'intérêt pour la commune de recourir au service de remplacement du Centre des Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention ci-jointe d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire et à signer tout document se rapportant à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Mayor of Pompignac, Gironde, is placed over the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POMPIGNAC' at the top, 'LE MAIRE' in the center, and '33/Gironde' at the bottom.

Denis LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-14-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Convention



Adhésion au service de remplacement

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu la délibération n° DE-0043-2013 en date du 25 novembre 2013 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise en place d'un service de remplacement .

Il est convenu ce qui suit :

ENTRÉ

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde représenté par son Président, Monsieur Roger RECOR, Maire-Adjoint de Cestas, ci-après désigné le Centre de Gestion ;

ET

M. ou M^{me}

Maire / Président(e) de

agissant au nom de ce (cette) dernier(e) en vertu de la délibération du ci-après désigné(e) la collectivité

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-14-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

PRÉAMBULE

Le Centre de Gestion, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, propose aux collectivités du département de la Gironde un service de remplacement. Ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre de ce service pour la collectivité qui décide d'y adhérer

ARTICLE 2 - Adhésion de la collectivité

La collectivité décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion

ARTICLE 3 - Demande d'intervention

Afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires de renfort des services, la collectivité demande au Centre de Gestion de lui affecter, dans la mesure de ses possibilités, un ou plusieurs agents pour ses services.

Cette demande se matérialise par la transmission de la fiche de demande d'intervention dûment complétée et signée par l'autorité territoriale

A réception de cette demande, le Centre de Gestion l'enregistre, l'étudie et fait connaître à la collectivité si un agent de remplacement est ou non disponible. En cas de réponse favorable, les conditions financières relatives à la participation de la collectivité, déterminées conformément à l'article 5 de la présente convention, lui sont précisées

La collectivité matérialise son accord, le cas échéant, en signant ce devis et en le transmettant au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion recrute alors l'agent de remplacement et l'affecte dans les services de la collectivité, l'agent étant placé sous la double autorité administrative du Président du Centre de Gestion et fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité

ARTICLE 4 - Situation administrative de l'agent de remplacement

L'agent de remplacement dépend administrativement du Centre de Gestion qui l'emploie, le gère administrativement et le rémunère.

Il est placé, pendant la durée de la mission, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité qui gère notamment son emploi du temps pendant la durée du remplacement ou de la mission

Le Centre de Gestion et la collectivité peuvent convenir d'aménagements dans le déroulement du remplacement ou de la mission par rapport au calendrier d'intervention initialement défini

La collectivité s'engage notamment à permettre à l'agent de pouvoir faire valoir les différents droits auxquels il peut prétendre (congés, absences, formation)

Les éventuels aménagements du calendrier d'intervention (tels que, par exemple, les absences pour suivre une formation) s'ils découlent d'un fait extérieur à la collectivité, sont pris en compte dans le calcul de la participation de la collectivité

Les éventuels frais de déplacement relatifs à des missions confiées par la collectivité sont à la charge de celle-ci

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-14-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR, 2017

La collectivité signale au Centre de Gestion tout problème éventuel survenant dans le cadre de cette mission, notamment en cas d'absence, de retards récurrents, d'accident de service ou de trajet, de comportement inadapté de l'agent de remplacement.

La collectivité peut, dans le cas où l'agent de remplacement ne donnerait pas satisfaction dans l'accomplissement des tâches confiées, demander la fin de son intervention. Les modalités en seront convenues avec le Centre de Gestion

ARTICLE 5 - Participation financière de la collectivité

La collectivité bénéficiaire de l'affectation d'un agent de remplacement rembourse au Centre de Gestion le coût salarial global de l'agent affecté, assorti d'une participation aux frais de gestion correspondant à 5% de ce coût salarial

ARTICLE 6 - Modification des missions confiées à l'agent de remplacement

Toute modification des missions confiées à l'agent de remplacement devra être signalée par la collectivité au Centre de Gestion

Une modification susceptible d'impacter les conditions de rémunération de l'agent peut être convenue entre la collectivité et le Centre de Gestion, pendant le déroulement du remplacement ou de la mission

ARTICLE 7 - Evaluation de l'intervention

Au terme du remplacement ou de la mission, la collectivité établit une fiche d'évaluation de l'intervention à l'attention du Centre de Gestion

ARTICLE 8 - Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée déterminée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Elle peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission de remplacement, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

Fait à BORDEAUX, le

Le Maire / Président
de

Le Président
du Centre de Gestion de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde.

PUBLIÉE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-14-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUDEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (15 / 13-04-2017)

Demande de subvention au SDEEG relative à l’éclairage public chemin de La Lande

Dans le cadre de la mise en place de l’éclairage public chemin de La Lande une subvention peut être obtenue du SDEEG pour l’éclairage public. Le montant des travaux est estimé à 17 093,40 €.

La participation du SDEEG représente de 20% du montant Hors Taxes des travaux hors frais de gestion et de maîtrise d’œuvre.

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-15-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'opportunité d'obtenir une subvention du SDEEG pour l'éclairage public dans le cadre des travaux chemin de La Lande,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter une subvention du SDEEG dans le cadre des travaux d'extension de l'éclairage public chemin de La Lande, suivant le plan de financement ci-dessous :

Montant estimé des travaux HT :	17 093,40 €
Maîtrise d'œuvre :	1 196,54 €
Subvention sollicitée auprès du SDEEG au titre du « 20% éclairage public » :	3 418,68 €
Restant dû pour la commune HT :	14 871,26 €

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande subvention correspondant et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Denis LOPEZ



Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-15-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompiac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal

Séance publique du 13 avril 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 6 avril 2017

DATE D’AFFICHAGE : 6 avril 2017

L’an deux mille dix-sept et le treize du mois d’avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Denis LOPEZ, Maire de la Commune.

PRESENTS

Majorité municipale

M. Denis LOPEZ - Mme Françoise IMMER - M. Florent LODDO - Mme Céline DELIGNY-ESTOVERT - M. Bruno RAVAIL - Mme Myriana DAVID - M. Vincent FERREIRA - Mme Laetitia PONS - M. Serge SAINT-GIRONS - Mme Françoise CAPGRAND - Mme Françoise DELISLE-BLANC - Mme Nicole LAFITEAU-BOYER - M. Abdeltif RBIB - M. Lionel DARRACQ - M. David ROINÉ.

Groupe d’opposition

M. Francis MASSÉ - M. Vincent GIBELIN - Mme Nathalie PAPET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme Mireille FERRÉOL ayant donné pouvoir à Mme Laetitia PONS
M. Philippe DESTRUDEL ayant donné pouvoir à Mme Françoise IMMER
Mme Valérie GANIER ayant donné pouvoir à M. Lionel DARRACQ
M. Gérard SÉBIE ayant donné pouvoir à M. Francis MASSÉ
Mme Christel LE DIVELEC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie PAPET

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno RAVAIL

OBJET DE LA DELIBERATION (16 / 13-04-2017)

**Décision de vendre des parcelles de terrain chemin de Brondeau issues des parcelles
ZL 303p et 309p**

Lors du Conseil Municipal du 16 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de la vente de parcelles de terrains chemin de Brondeau issues des parcelles ZL 301, 314p, 316 et 319 au prix de 130 € le m².

Les parcelles ZL 303p et 309p étaient également concernées mais l’avis de France Domaine était manquant.

Le Maire a sollicité France Domaine pour l’évaluation des parcelles ZL 303 et ZL 309 (voir avis ci-joint).

Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-16-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017

Publiée/affichée le :



Commune de Pompignac

28 AVR. 2017

Le Conseil Municipal,

Etant donné que les délaissés de voirie suscités ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité,

Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (18 voix pour - majorité municipale / 3 pouvoirs – 5 voix contre – groupe d'opposition / 2 pouvoirs),

DECIDE de la vente aux propriétaires intéressés de parcelles de terrain chemin de Brondeau issues des parcelles ZL 303p et 309p, au prix de 130 € le m².

AUTORISE Monsieur le Maire, à choisir un notaire, à signer le compromis de vente, l'acte notarié authentique et tout document se rapportant à ce dossier.

Le Maire,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,



Denis LOPEZ



Accusé de réception en préfecture
033-213303308-20170413-16-13-04-2017-DE
Date de télétransmission : 28/04/2017
Date de réception préfecture : 28/04/2017



Commune de Pompignac

Publiée/affichée le :

28 AVR. 2017